



ADRESSE AUX SALARIÉ.E.S



Montreuil, le 1^{er} octobre 2018.

Avenant n° 347 relatif au régime de prévoyance dans la CCNT66 :

LA POSITION DE LA CGT

Le 21 septembre 2018, à l'issue d'une ultime réunion de la commission nationale paritaire de négociation de la CCNT66, NEXEM a signé, avec la CFDT l'avenant n° 347 relatif au régime de prévoyance dans la branche.

Une négociation de la dernière chance pour sauver le régime gravement menacé, qui a mobilisé durant tout l'été les organisations syndicales de salarié.e.s et qui met un terme (provisoire) à trois mois d'âpres négociations, la remise à plat du régime étant d'ores et déjà programmée pour 2020.

Les faits sont les suivants : en juin 2018, les organismes assureurs recommandés de la CCNT66 gérant paritairement le régime de prévoyance menaçaient de dénoncer celui-ci dès octobre 2018 au regard de la sinistralité qui explose dans le secteur social et médico-social (invalidité, incapacité etc..) et de l'important déficit financier qui en découle (notre secteur, selon les assureurs, serait le secteur le plus touché, tous secteurs professionnels confondus, devant même le BTP...!)

En l'absence d'un nouvel avenant négocié, les assureurs signifiaient aux partenaires sociaux, la fin de la mutualisation du régime au 31 décembre 2018, chaque entreprise se retrouvant alors dans l'obligation de renégocier son propre contrat avec les conséquences désastreuses que l'on imagine aisément pour les salarié.e.s de la CCNT66 en termes de garanties et de cotisations...

En juin dernier, NEXEM proposait aux organisations syndicales de salarié.e.s, l'avenant n° 344 relatif au régime de prévoyance dans la CCNT66. Une proposition lourde de conséquences pour le régime et inacceptable pour la CGT puisqu'elle signifiait clairement la fin de la gestion mutualisée et paritaire de celui-ci, avec l'augmentation des cotisations (+11%), la baisse des garanties et la création d'un fonds dédié à l'investissement prévention de 0,1 % de la masse salariale brute

imposé à chaque entreprise de la CCNT66 et géré localement, notamment avec les CSE.

La CGT pour sa part, consciente du risque encouru par le régime, a tout mis en œuvre pour préserver ce dernier mais en demandant des contreparties pour les salarié.e.s qui subissent, au quotidien, la sinistralité dans les établissements et ne sont en rien responsables du déficit qu'elle entraîne. Une double peine donc pour ceux-ci que la CGT n'a eu de cesse de dénoncer.

Nos revendications :

- Mise en place de la subrogation
- Maintien du salaire durant 6 mois pour tous les salariés (3 mois actuellement pour les non cadres)
- Gestion mutualisée et paritaire du fonds investissement de 0,1% et négociation de ce dernier dans le cadre d'un autre avenant sur les conditions de travail et la prévention.

Pour la CGT en outre, l'ouverture de négociations autour de l'amélioration des conditions de travail lourdement impactées dans les établissements devait impérativement être menées de pair avec celle de la politique de prévention, et en lien avec la prévoyance.

NEXEM rejetera toute proposition de contrepartie. Les employeurs étaient donc prêts à sacrifier le régime de prévoyance mutualisé et paritaire et à promouvoir sa gestion au niveau local pour faciliter la baisse des coûts et donc des garanties.

A l'issue des CNPN66 des 10 et 20 juillet, et face à la tentative de passage en force de NEXEM, la CGT, FO et SUD ont fait valoir leur droit d'opposition à l'avenant n° 344 signé par NEXEM et la CFDT. Cette opposition étant majoritaire, l'avenant a été frappé de nullité et donc non applicable.

Le rejet de l'avenant et la pression des assureurs a donc obligé les employeurs à faire une nouvelle proposition.

Les 14 septembre et 21 septembre 2018 , se sont donc tenues en urgence deux CNPN66 sur la base de la nouvelle proposition de NEXEM (l'avenant n° 347), les employeurs ayant dû faire quelques concessions à la proposition initiale et assouplir leur position.

Des concessions cependant qui, bien qu'insuffisantes, nous ont permis malgré tout d'obtenir de réelles avancées :

1/ Le maintien d'une gestion nationale et paritaire du fonds dédié à la prévention, les actions se décidant au niveau de la branche.

2/ La désignation d'un gestionnaire unique sur le Haut Degré de Solidarité (HDS) , ce qui permet :

- à l'ensemble des salarié.e.s de la branche de réellement bénéficier du fonds de solidarité
- de renforcer la mutualisation du régime et le rôle de la branche.
- d'augmenter le montant des fonds collectés

3/ L'ouverture immédiate de négociations concernant la subrogation du régime (au lieu du 1^{er} semestre 2019) avec l'engagement oral de NEXEM d'aboutir positivement.

4/ L'engagement de NEXEM, dans le cadre de la politique salariale, de compenser de manière pérenne la part de cotisation salariale prévoyance.

5/ Le maintien de la gestion politique et paritaire du fonds investissement de 0,1 % au niveau de la branche qui déterminera les actions déclinées au niveau des établissements.

L'avenant n° 347 sera donc signé le 21 septembre dernier, sur cette base, par NEXEM et la CFDT.

La CGT, très mobilisée sur ce dossier, après avoir tout tenté pour négocier et sauver ce régime, a donc de fait obtenu des avancées depuis l'ouverture des négociations sur la prévoyance en juin dernier.

La CGT n'a cependant pas signé l'avenant au regard des contreparties toujours insuffisantes pour les salarié.e.s, mais s'est engagée à ne pas faire valoir son droit d'opposition, l'objectif premier étant de sauver à tout prix, le régime de prévoyance et de permettre que l'avenant n° 347 soit malgré tout appliqué.

FO et SUD ne seront également pas signataires.

A ce jour, seul SUD envisage de faire valoir son droit d'opposition qui, minoritaire, n'aura pas d'impact sur la validité de l'avenant.

L'avenant n° 347, s'il obtient l'agrément ministériel (ce qui n'est pas garanti à ce jour), sera donc applicable, ce qui permettra, durant deux ans, à l'échéance 2020, d'en préserver à minima l'essentiel de sa gestion paritaire et mutualisée. ■